



BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE A USAGE PRIVE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Contacts	
Requérant (propriétaire)	Auteur du projet (si différent des devis)
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

Versement de l'aide financière à
Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :

Réalisation des travaux
Date début des travaux :
Date mise en service :
Coût des travaux : CHF
Montant de la subvention cantonale : CHF

Bâtiment	
Parcelle n° :	N° ECA :
Rue / lieu-dit :	
Année de construction :	Surface de référence énergétique (SRE) : m ²
Affectation (selon SIA 380/1) : <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> autre:	
Description des travaux effectués :	
.....	

Documents à transmettre pour le versement de la subvention
<input type="checkbox"/> Copie de la promesse de subvention octroyée par la Commune d'Etoy
<input type="checkbox"/> Copie des factures nominatives acquittées des travaux
<input type="checkbox"/> Copie de la subvention cantonale, fédérale touchée
<input type="checkbox"/> Photographies de l'installation (avant et après)

Procédure

- La demande est à adresser au l'administration communale d'Etoy **avant le début des travaux**
Commune d'Etoy
Place St-Jaques 3
1163 Etoy
Tél : 021 821 32 32
email : greffe@etoy.ch
- **Toute demande non datée, non signée ou incomplète sera renvoyée à l'expéditeur.**
- La commune examine la demande et informe le requérant de sa décision relative au montant effectif de la subvention.
- En cas d'octroi, la subvention sera versée dans les meilleurs délais.

Signature

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans les directives de la municipalité concernant l'application du règlement sur le fonds communal pour le développement durable et l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Lieu et date :

Signature du propriétaire (ou son représentant/administrateur) :

Décision de la Municipalité

Sur la base des documents fournis et des conditions d'octroi, la Municipalité d'Etoy a décidé, dans sa séance du

De fixer le montant de la subvention à :

Droit de recours : La présente décision peut faire l'objet dans les trente jours suivants sa notification d'un recours à la Cour de droit administratif et public (CDAP), Avenue Eugène Rambert 15, 1014 Lausanne.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic La Secrétaire

J. M. Fernandez S. Ruchet